



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU JURA

Déclaration de commencement d'exécution

Je soussigné(e),

en qualité de

maître d'ouvrage de l'opération relative à

pour laquelle une subvention a été notifiée le

conformément à l'arrêté préfectoral du

arrêté intitulé

DÉCLARE QUE

l'opération ci-dessus désignée a reçu un commencement d'exécution au sens de l'article R2334-24 du code général des collectivités territoriales* le

consistant en :

(précisez quel a été le premier acte juridique passé : notification de marché, signature d'un devis, d'un contrat, etc)

Date de l'accusé réception de la demande de subvention :

**Document à transmettre dûment complété à la
préfecture à l'adresse
pref-subventions@jura.gouv.fr**

**accompagné d'une copie du premier acte
juridique correspondant**

Fait à

Le

Signature (Nom Prénom Qualité)

** Le commencement d'exécution est constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation de l'opération (bon de commande, ordre de service, devis signé, marché de travaux, décision d'affermissement d'une tranche conditionnelle de travaux etc...) ou, dans le cas de travaux effectués en régie, par la constitution d'approvisionnements ou le début d'exécution des travaux (art. R2334-24 du code général des collectivités territoriales). Les études ou l'acquisition de terrains, nécessaires à la réalisation de l'opération et réalisées préalablement, ne constituent pas un commencement d'exécution.*

Le bénéficiaire dispose d'un délai de quatre ans à compter de la date de début d'exécution pour achever l'opération, éventuellement prorogé de quatre ans maximum sur demande du bénéficiaire avant expiration de ce délai. L'opération est considérée comme terminée, aucune de demande de paiement de la part du bénéficiaire ne peut intervenir après expiration de ce délai.